

Annexe 1 – Guide candidature

DEMANDE DE DEROGATION POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE MASSO-KINESITHERAPIE, DE PEDICURIE-PODOLOGIE, DE PSYCHOMOTRICITE ET D'ERGOTHERAPIE

CONDITIONS

- **Figurer sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau actuelle** conformément aux dispositions de l'article L. 221-2 et des articles R. 221-1 à R. 221-8 du code du sport.
- Etre titulaire du baccalauréat français ou d'un titre étranger admis en équivalence du baccalauréat pour l'inscription à l'université ou avoir satisfait à l'examen spécial d'entrée à l'université, au moment du dépôt de la candidature
- Pour la formation en masso-kinésithérapie :
 - avoir validé une première année universitaire
 - ou bénéficier d'une procédure de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels dans les conditions déterminées par les articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation en vue d'accéder à cette première année de formation en masso-kinésithérapie.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Depuis la campagne 2015, la candidature fait l'objet d'une téléprocédure. Il convient de vous inscrire à partir de l'adresse internet suivante :

<http://goo.gl/forms/RKZp81DwtQ>



Formulaire de candidature SHN

Dispositif dérogatoire aux concours d'entrée dans les instituts de formation paramédicale

*Obligatoire

Prérequis

Préparez ces éléments avant de commencer la saisie, ils vous seront demandés pour valider votre dossier :

- Numéro de SHN ;
- Lettre de motivation (pdf) ;
- Relevé de notes du baccalauréat (pdf) ;
- Notes du 1er semestre de la formation actuellement suivie (pdf).

DONNÉES INDIVIDUELLES

Nom *

Les candidats devront saisir avant le **25 juin 2017**, (délai de rigueur), sur le site internet **un dossier et envoyer au correspondant du suivi socioprofessionnel de la fédération les pièces suivantes** au format pdf :

- lettre de motivation ;
- relevé de notes du baccalauréat ;
- notes du 1er semestre de la formation actuellement suivie (pdf) ;
- pour les candidats à l'entrée en formation de masseur kinésithérapeute, l'attestation de validation de la première année universitaire avec le détail des notes ou l'attestation justifiant du bénéfice de la procédure de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès en première année d'études d'un institut de formation en masso-kinésithérapie.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié ; il est donc très important de vérifier d'être en possession de l'ensemble des pièces avant la saisie de la candidature.